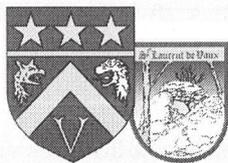


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**



**Délibération n° 2021 04 19 n° 05 :  
ENVIRONNEMENT – Projet de mise en  
conformité de trois retenues collinaires sur les  
communes de Vaugneray et de Grézieu-la-  
Varenne – Avis de la commune de Vaugneray.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/04/2021
En exercice :	<b>33</b>	
Présents :	<b>27</b>	Affichage de la convocation : 13/04/2021
Pouvoirs :	<b>5</b>	
Votants :	<b>32</b>	Affichage du compte rendu : 20/04/2021
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE, M Joao DA ROCHA donne pouvoir à Jean-Pierre NEMOZ, Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD, Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN, Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL.		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Mme Fatima FERNI.		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Par arrêté du 10 mars 2021, le Préfet du Rhône soumet à enquête publique le projet de mise en conformité de trois retenues collinaires sur les communes de Vaugneray et de Grézieu-la-Varenne.

L'enquête publique ouverte du 6 avril au 20 avril 2021 est organisée dans le cadre réglementaire d'une autorisation environnementale relevant de l'autorité du Préfet, conformément aux articles L. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

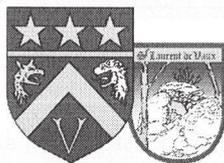
Compte tenu de la difficulté soulevée par de nombreux participants, pour pouvoir prendre connaissance du dossier, et produire des observations dans les délais de l'enquête, en raison notamment, des mesures gouvernementales relatives au confinement et aux vacances scolaires, le commissaire-enquêteur a décidé, au titre de l'article L.123-9 du code de l'environnement, de prolonger l'enquête jusqu'au 29 avril 2021 inclus, avec une permanence en mairie de Vaugneray le 26 avril 2021 de 9h à 11h.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet du Rhône appelle le Conseil municipal de la commune de Vaugneray à donner un avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le projet sur lequel l'avis du Conseil municipal est sollicité concerne la mise en conformité de trois retenues collinaires à usage d'irrigation agricole situées sur le bassin versant du ruisseau de La Chaudanne, affluent de l'Yzeron :

- ✓ Au lieu-dit " Les Ferrières ", sur la commune de Grézieu-la-Varenne, pour l'une ;
- ✓ Au lieu-dit " Le Martin ", sur la commune de Vaugneray, pour les deux autres ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2021 04 19 n° 05 :  
ENVIRONNEMENT – Projet de mise en  
conformité de trois retenues collinaires sur les  
communes de Vaugneray et de Grézieu-la-  
Varenne – Avis de la commune de Vaugneray.

Les travaux répondent à deux objectifs :

**1. Assurer la sécurité des ouvrages :**

- Conforter la stabilité hydraulique de la digue de la retenue collinaire A ;
- Assurer la gestion d'une crue centennale par la mise en place de déversoirs de crues ;
- Assurer une vidange complète des trois retenues collinaires en cas de danger grave et imminent.

**2. Conforter la protection des milieux aquatiques :**

- Assurer un débit réservé au ruisseau de La Chaudanne depuis la retenue collinaire A ;
- Mettre en place des moyens de mesure et d'évaluation des débits.

Le contexte environnemental dans lequel se situe le projet soulève aucune difficulté particulière. Le ruisseau de La Chaudanne sur lequel se situe la retenue collinaire A comporte un fort étiage et un faible peuplement ichtyologique. Les retenues collinaires sont situées dans un environnement majoritairement agricole (prairies) avec un tissu urbain discontinu et éparé.

Les 3 points de vigilance à retenir ne concernent que la seule retenue collinaire A :

**1. La canalisation et le regard d'adduction d'eau potable :**

La retenue collinaire A est située sur l'emprise d'une canalisation d'adduction d'eau potable. La pose d'une canalisation pour assurer le débit réservé du ruisseau de La Chaudanne présente un risque d'interconnexion avec la canalisation AEP. SUEZ Eau France, le Délégué devra donc être associé à ces travaux pour éviter tous dommages sur la canalisation.

Le regard situé sous la retenue collinaire A sera condamné et remplacé par un nouveau regard sous le chemin du Martin au passage de la conduite, directement accessible par le Délégué du réseau AEP.

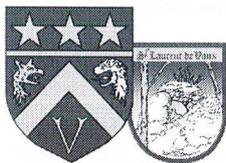
**2. La zone humide des Ferrières**

La retenue collinaire A est située sur la zone humide des Ferrières dont le recensement est postérieur à la création de la retenue collinaire. L'inventaire botanique réalisé ne relève aucune espèce hygrophile en dehors de la bordure des étangs, critère qui justifiait pourtant la classification en zone humide du secteur des Ferrières. Aucune espèce protégée par la Loi n'a été recensée également.

La phase chantier peut être source d'impacts sur la zone humide mais le rapport détaille les mesures préventives d'organisation et de déroulement du chantier pour en maintenir l'intégrité.

**3. La zone rouge du PPRNi de l'Yzeron fixée pour le ruisseau La Chaudanne**

La retenue collinaire A est située en zone rouge du PPRNi de l'Yzeron correspondant à une zone soumise à un aléa fort ou vouée à être préservée de l'urbanisation. L'installation d'une surverse dimensionnée pour une crue centennale participe à prendre en compte la gestion de ce risque.



Délibération n° 2021 04 19 n° 05 :  
ENVIRONNEMENT – Projet de mise en  
conformité de trois retenues collinaires sur les  
communes de Vaugneray et de Grézieu-la-  
Varenne – Avis de la commune de Vaugneray.

Les sensibilités environnementales sont prises en compte afin d'améliorer la situation. Le recensement des impacts spécifiques à chaque thématique permet de proposer une série de mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts résiduels. Des mesures compensatoires et d'accompagnement complètent les solutions proposées pour réduire les impacts du projet, compatible par ailleurs avec les différents documents de référence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le dossier de synthèse annexe,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

24 suffrages exprimés :

24 voix Pour

08 Abstentions

**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**ÉMET un avis FAVORABLE** pour la mise en conformité des retenues collinaires A et C sous réserves de s'assurer de l'absence de risques d'instabilité des digues c'est-à-dire :

1. En assurant un suivi de relevés piézométriques SP2 (retenue collinaire A) et à faire sur la retenue collinaire C en fonction des différents niveaux relevés et sur une durée significative bien supérieure à 2,5 années (minimum 5 ans) ;
2. En vérifiant l'absence de « caverneux » (présence de poches avec peu ou pas de matériaux due à la migration des parties fines) ;
3. En explicitant l'exploitation des relevés au pénétromètre dynamique PD2 (retenue collinaire A) et l'endroit de réalisation du sondage PD1, ces mêmes tests seront à réaliser sur la retenue collinaire C le cas échéant.

**ÉMET un avis DÉFAVORABLE** pour la mise en conformité de la retenue collinaire B et demande l'effacement de la retenue collinaire B au motif qu'elle n'est pas régularisable.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
22/04/2021  
et de la publication en mairie le 22/04/2021



Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2021 04 19n° 05: ENVIRONNEMENT- Projet de mise en

Objet de l'acte : conformité de trois retenues collinaires sur les communes de Vaugneray  
et de Grézieu la Varenne- Avis de la commune de VAUGNERAY

.....  
Date de décision: 19/04/2021

Date de réception de l'accusé 22/04/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2021041905\_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20210419-2021041905\_05-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : delib 5.pdf ( 99\_DE-069-200047785-20210419-2021041905\_05-DE-  
1-1\_1.pdf )